



Délégation Paris Michel-Ange

DEC140140DR16

***Délégation de signature consentie à Monsieur Jacques MARTINO
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, notamment ses articles 12 et 13 ;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 –Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n° 100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de Monsieur Jacques MARTINO aux fonctions de directeur de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3) ;

Vu la décision n° 110531DAJ du 14 février 2011 portant nomination de Mme Laurence MATHY-MONTALESCOT aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3) ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Jacques MARTINO**, Directeur de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'IN2P3, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 17 940 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS pour les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MARTINO, délégation est donnée à **Mme Laurence MATHY-MONTALESCOT**, directrice adjointe administrative de l'IN2P3, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MARTINO et de Mme Laurence MATHY-MONTALESCOT, délégation est également donnée à **M. Steve PANNETIER**, adjoint de la directrice adjointe administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Hélène NAFTALSKI
Déléguée Régionale Paris Michel-Ange